

---  
Syndicat Intercommunal  
d'aménagement hydraulique  
de la Vallée du Touch  
et de ses affluents  
---

Le PREFET de la Région MIDI-PYRENEES

PREFET de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,

Création  
---

Vu le Code de l'Administration communale, dit "Code Municipal" et notamment ses articles 141 et suivants concernant les Syndicats de Communes ;

Vu la loi n° 70-1297 du 31 DECEMBRE 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la loi n° 71-588 du 16 JUILLET 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

Vu les décrets n° 69-640 du 14 JUIN 1969 et 70-218 du 17 MARS 1970 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 SEPTEMBRE 1974 relative aux Syndicats de Communes ;

Vu en date des 14 JUIN 1974, 28 JUIN 1974, 29 JUIN 1974, 2 JUILLET 1974, 3 JUILLET 1974, 3 JUILLET 1974, 5 JUILLET 1974, 5 JUILLET 1974, 5 JUILLET 1974, 5 JUILLET 1974, 6 JUILLET 1974, 6 JUILLET 1974, 6 JUILLET 1974, 7 JUILLET 1974, 8 JUILLET 1974, 10 JUILLET 1974, 10 JUILLET 1974, 11 JUILLET 1974, 14 JUILLET 1974, 22 AOUT 1974, 20 SEPTEMBRE 1974, 12 OCTOBRE 1974, 28 OCTOBRE 1974, 3 NOVEMBRE 1974, 6 NOVEMBRE 1974 et 20 NOVEMBRE 1974, les délibérations concordantes aux termes desquelles les Conseils Municipaux des Communes de FONSORBES, SEYSSES, MONTASTRUC-SAVES, PLAISANCE-du-TOUCH, BERAT, POLASTRON, LE LHERM, MURET, POUCHARRAMET, St-ARAILLE, St-CLAR-de-RIVIERE, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDETTE, SENARENS, LAMASQUERE, CASTIES-LABRANDE, RIEUMES, SAVERES, TOURNEFEUILLE, POUY-de-TOUGES, LAUTIGNAC, St-ANDRE, LILHAC, TOULOUSE, LABASTIDE-PAUMES, BLAGNAC et FABAS ont décidé de former un Syndicat Intercommunal en vue de l'aménagement hydraulique du Touch ;

Vu en date du 26 NOVEMBRE 1974 l'avis exprimé par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 AOUT 1974 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de MURET

A R R E T E :  
-----

Article 1er - Est autorisée entre les Communes de BERAT, BLAGNAC, CASTIES-LABRANDE, FABAS, FONSORBES, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDE-PAUMES, LABASTIDETTE, LAMASQUERE, LAUTIGNAC, LE LHERM, LILHAC, MONTASTRUC-SAVES, MURET, PLAISANCE-du-TOUCH, POLASTRON, POUCHARRAMET, POUY-de-TOUGES, RIEUMES, St-ANDRE, St-ARAILLE, St-CLAR-de-RIVIERE, SAVERES, SENARENS, SEYSSES, TOULOUSE et TOURNEFEUILLE la création d'un Syndicat Intercommunal qui portera le titre de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS.

Article 2 - Ce Syndicat a pour objet l'aménagement hydraulique de la Vallée du Touch, notamment la régularisation du lit du cours d'eau, la construction de tous ouvrages nécessaires au but poursuivi et d'une manière générale, l'exécution de tous travaux d'hydraulique agricole

.../...

Article 3 - Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par chacune des communes membres en application de l'article 144 du Code de l'Administration communale.

Article 5 - Les communes associées participeront aux dépenses du Syndicat dans les conditions prévues aux Statuts.

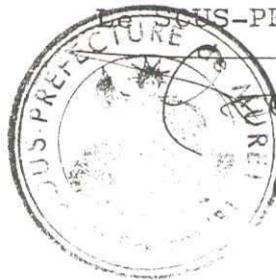
Article 6 - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RIEUMES.

Article 7 - Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par le Percepteur de RIEUMES.

Article 8 - MM. le Secrétaire Général de la Haute-Garonne, le Sous-Préfet de MURET et les Maires des communes mentionnées à l'article 1er ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Garonne.

Fait à MURET, le 11 DECEMBRE 1974.

LE PREFET,  
Pour le PREFET :  
Le SOUS-PREFET délégué,



*Guy Pauchou*  
GUY PAUCHOU